



**Procès-verbal  
du Conseil municipal  
du 4 juin 2018 à 18h30**

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Danièle DUBOUCHER, Véronique GIMENEZ, Monique MARCILLAC, Marie-Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAULT, M. Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, M. Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Rémi SIE, Thierry QUILLES,

Absents excusés : Mme Isabelle BARDIN (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), , Mme Isabelle IRIBARNE (pouvoir à M. Marc GERVAIS), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN), M. Joseph MARCO (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), M. Patrick MATTERA (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**1. Approbation de l'ordre du jour. Rapporteur : Michelle Cassar**

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du PV de la séance du jeudi 5 avril 2018.
3. Compte rendu de délégation conformément à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales.
4. Urbanisme - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
5. Sécurité - Fête locale 2018 - Protocole d'accord entre la commune et la gendarmerie nationale - Autorisation de signature.
6. Administration générale - Convention de groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.
7. Administration générale - Convention de groupement de commandes pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maintenance d'ascenseurs - Autorisation de signature.
8. Administration générale - Convention de groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier - Autorisation de signature.
9. Ressources humaines - Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.
10. Ressources humaines - Fixation et composition du comité technique (C.T).
11. Ressources humaines - Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels – Autorisation de signature.
12. Ressources humaines – Tableau des effectifs – Actualisation.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)  
Votes : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **2. Approbation du PV de la séance du 5 avril 2018. Rapporteur : Michelle Cassar**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2018 est approuvé à la majorité des suffrages exprimés.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)  
Votes : 29  
Pour : 28  
Contre : 1 (M. Jean-Marie POURTIER)  
Abstention : 0

## **3. Compte rendu de délégation conformément à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales - Rapporteur : Michelle CASSAR**

### **Décision n° 26/2018 du 28/03/2018**

Il est décidé de signer une convention pour l'organisation d'un spectacle chorégraphique, dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018, dans le parc du château de Pignan, avec l'association Montpellier Danse dont le siège social se situe 18, rue Sainte Ursule – 34961 MONTPELLIER Cedex 2, représentée par son directeur, Monsieur Jean-Paul MONTANARI.

### **Décision n° 27/2018 du 09/04/2018**

Il est décidé de signer la proposition ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un ALAE/AEP à l'école Marcellin Albert, établie par la société L'Atelier AMA représentée par Monsieur Marcelo ABAD sise 124, rue Edmond Halley 34570 PIGNAN pour un montant de 25 237,42 € T.T.C.

### **Décision n° 28/2018 du 09/04/2018**

Il est décidé de signer la proposition ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du réfectoire de l'école Louis Loubet, établie par la société L'Atelier AMA représentée par Monsieur Marcelo ABAD sise 124, rue Edmond Halley 34570 PIGNAN pour un montant de 14 545,74 € T.T.C.

### **Décision n° 29/2018 du 09/04/2018**

Il est décidé de signer la proposition ayant pour objet la mise en conformité de l'école élémentaire Lucie Aubrac en matière d'accessibilité des personnes handicapées, établie par la SARL CHICAUD représentée par Monsieur Gilles CHICAUD sise 10 route de Béziers 34430 SAINT JEAN DE VEDAS pour un montant de 10 317,60 € T.T.C.

### **Décision n° 30/2018 du 11/04/2018**

Il est décidé de signer le renouvellement de la convention établie avec M. Abdelkader KETTOU Président de l'association « AXENTS » (accueil des porteurs de projets), Bât 7, escalier 57, 126, Square de Corte – 34080 MONTPELLIER, pour l'occupation, à titre gracieux, d'un bureau de 15 m<sup>2</sup> situé dans le bâtiment implanté dans le parc du château, dans les locaux du CCAS, tous les mercredis après-midi de 14h à 17 h, pour l'année 2018.

### **Décision n° 31/2018 du 12/04/2018**

Il est décidé de signer un devis avec PYRAGRIC INDUSTRIE, représenté par Monsieur Lionel NICLOS, agent régional, domicilié 639, avenue de l'Hippodrome – 69141 RILLEUX, pour un spectacle pyrotechnique le vendredi 13 juillet 2018 à 23h00, au complexe sportif de Pignan, pour un montant de 3 000,00 € TTC.

**Décision n° 32/2018 du 12/04/2018**

Il est décidé de signer un devis avec PYRAGRIC INDUSTRIE, représenté par Monsieur Lionel NICLOS, agent régional, domicilié 639, avenue de l'Hippodrome – 69141 RILLEUX, pour un spectacle pyrotechnique le vendredi 13 août 2018 à 23h00, au complexe sportif de Pignan, pour un montant de 7 000,00 € TTC.

**Décision n° 33/2018 du 18/04/2018**

Il est décidé de valider la tranche ferme dénommée « cadrage du préprogramme et chiffrage des coûts prévisionnels » suite à la proposition ayant pour objet une mission de réaménagement et d'extension du complexe tennistique de Pignan, établie par la société IPK CONSEIL représentée par son directeur, Monsieur Jean-Luc BRIANE sise au 849, rue Favre de Saint Castor – immeuble Green Valley - 34080 MONTPELLIER, pour un montant de 5 360 € H.T.

**Décision n° 34/2018 du 19/04/2018**

Il est décidé de signer la proposition ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du dortoir à l'école Marcellin Albert, établie par la société L'Atelier AMA représentée par Monsieur Marcelo ABAD sise 124, rue Edmond Halley 34570 PIGNAN pour un montant de 4 320 € T.T.C.

**Décision n° 35/2018 du 11/05/2018**

Il est décidé de signer la proposition ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un skate-park, établie par la société EVOLVING SKATEPARK représentée par Monsieur Luc BOURDIN sise 5, allée de Tourny - 33000 BORDEAUX, pour un montant de 4 140 € T.T.C.

**Décision n° 36/2018 du 11/05/2018**

Il est décidé de signer les contrats d'engagement proposés par Mme COSTE Bénédicte – 3, rue Martine – 34600 FAUGERES - par lesquels elle s'engage à assurer la prestation musicale des marchés nocturnes de Pignan, lundi 30 juillet et lundi 20 août 2018, moyennant un montant de 400 € TTC X 2, soit 800 € TTC.

**Décision n° 37/2018 du 11/05/2018**

Il est décidé de signer le contrat d'engagement proposé par Mme Marie GISCLARD – représentante du trio OTO – 385, quai Louis le Vau – résidence Mas du Cavalier – 34080 MONTPELLIER - par lequel elle s'engage à assurer la prestation musicale du festival Pierres et Arts le 12 mai 2018, moyennant un montant de 500 € TTC.

**Décision n° 38/2018 du 11/05/2018**

Il est décidé de signer le devis proposé Monsieur Maâmar DAHRANE, gérant de la société Languedoc Générale Sécurité sise Avenue de Louisville, résidence l'Hortus, Bât. 57/03 – 34080 MONTPELLIER - pour la prestation d'un agent de sécurité, à l'occasion des marchés nocturnes 2018, les lundis de juillet et août (de 00h à 6h30) sauf lundi 14 août 2018, pour un montant de 1 183,88 € TTC.

**Décision n° 39/2018 du 11/05/2018**

Il est décidé de signer les devis proposés par Monsieur AUDE, Président de la société AGOSS - sise 116, chemin des Mazes – 34730 PRADES LE LEZ - par lesquels il s'engage à assurer la surveillance, à l'occasion de la balade gourmande le 26 mai 2018 (vendredi 25/05 de 16h à 8h00 et samedi 26/05 de 19h à 00h), pour un montant de 345,12 € et 108,23 € TTC.

**Décision n° 40/2018 du 11/05/2018**

Il est décidé de signer le contrat d'engagement établi par l'association Cocotte-Minute - sise 9, chemin de l'Abrivado – 30470 AIMARGUES - par lequel elle s'engage à assurer l'animation, à l'occasion du festival Pierres et Arts, le 1<sup>er</sup> juin 2018, pour un montant 1 266 € TTC.

#### **Décision n° 41/2018 du 15/05/2018**

Il est décidé de signer le devis proposé par Monsieur AUDE, Président de la société AGOSS - sise 116, chemin des Mazes – 34730 PRADES LE LEZ - par lequel il s'engage à assurer la sécurisation de la fête nationale le jeudi 12 juillet 2018 (de 21h à 9h) et vendredi 13 juillet 2018 (de 23h à 2h), pour un montant de 488,18 € TTC.

#### **Décision n° 42/2018 du 15/05/2018**

Il est décidé de signer le devis proposé par Monsieur AUDE, Président de la société AGOSS - sise 116, chemin des Mazes – 34730 PRADES LE LEZ - par lequel il s'engage à assurer la sécurisation de la fête locale les samedi 11 août 2018 (de 23h à 2h), dimanche 12 août 2018 (de 23h à 2h), lundi 13 août 2018 (de 23h à 2h) et mardi 14 août 2018 (de 23h à 6h), pour un montant de 1 495,93 € TTC.

#### **4. Urbanisme - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

*Monsieur Denis GALINIER, Adjoint à l'urbanisme et aux travaux, expose au Conseil municipal :*

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole », a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Communes membres à la Métropole.

Par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

En cohérence avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) qui consacre le PLU intercommunal (PLUi) comme document d'urbanisme des EPCI dotés de la compétence PLU, l'engagement de l'élaboration du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 Communes répond à deux enjeux majeurs : d'une part, décliner localement les objectifs et orientations stratégiques définis collectivement dans le cadre de la démarche d'élaboration du projet métropolitain dit « Montpellier Territoires, Métropole productive », eux-mêmes retranscrits dans le cadre de la révision du SCoT en cours, d'autre part, permettre la réalisation des projets urbains communaux dont la mise en œuvre nécessite une révision des PLU communaux concernés.

Dans le respect des objectifs de densification des territoires urbains et de limitation de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières, le PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 Communes doit permettre, en particulier, de pallier les effets induits par la suppression immédiate du coefficient d'occupation des sols (COS) et des règles de superficie minimale des terrains, consécutive à la promulgation de la loi du 24 mars 2014 dite « loi ALUR ». Il s'agit, dans cette perspective, d'élaborer un PLUi métropolitain novateur privilégiant une approche contextuelle et/ou morphologique, portant sur des formes et des densités urbaines ainsi que sur des règles architecturales adaptées (gabarits, hauteurs, implantations, emprises au sol...) et ce, afin d'insérer plus efficacement le projet urbain dans son environnement.

Il s'agit, par ailleurs, d'inscrire le PLUi dans le sillage du cap fixé par le projet « Montpellier Territoires, une Métropole productive », lui-même intégré dans le projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), notamment :

- la consolidation du rôle de Montpellier Méditerranée Métropole comme Porte de la région Occitanie ouverte sur le bassin méditerranéen ;
- l'affirmation des sept piliers stratégiques de son développement : la Santé, au sens de l'OMS (bien-être et de la qualité du cadre de vie), le Numérique, dont le label French Tech fédère la dynamique économique, le Développement Economique dont le Tourisme et l'Industrie, les Transports et la Mobilité, l'Agroécologie et l'Alimentation, la Culture, le Patrimoine et l'Université, et enfin l'Egalité des chances, la Citoyenneté et le Développement Social ;
- la constitution d'une métropole à la fois productive, éco-responsable, solidaire et connectée ;
- l'affirmation de la maîtrise de son développement urbain ;
- la recherche d'un développement résilient face aux risques, notamment ceux liés aux changements climatiques ;
- l'inscription de la métropole dans son grand territoire : l'amphithéâtre naturel et le bassin de vie partagés avec les communautés voisines.

La délibération du 12 novembre 2015 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi a fixé les objectifs suivants :

- Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale ;
- Se préparer aux évolutions démographiques prévisibles ;
- Accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois ;
- Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets.

Conformément à la charte de gouvernance du PLU et à la délibération relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi, les Communes collaborent activement avec Montpellier Méditerranée Métropole tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme.

Dans ce cadre, après une phase de recueil préalable des projets et des enjeux locaux liés à l'élaboration du PLUi, plusieurs réunions ont été organisées à l'échelle des secteurs géographiques du SCoT et plusieurs réunions techniques ont été organisées entre la Métropole et chaque commune sur l'élaboration des dispositions concernant directement celle-ci.

Après une première présentation au comité de pilotage le 26 mars 2018, le fruit de ces travaux permet ainsi de soumettre, ce jour, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au débat tel que prévu à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme : *« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »*.

Ce débat, sans portée décisive ni vote, s'inscrit dans la procédure d'élaboration du PLUi.

Par la suite, l'élaboration du projet d'élaboration du PLUi se poursuivra, avec l'association des Personnes Publiques Associées (PPA), mais aussi en concertation avec le public suivant les modalités fixées par le Conseil de Métropole.

Il est rappelé que, l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, indique que *« le projet d'aménagement et de développement durables définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles »*.

Le PADD est donc un document essentiel du PLUi. Il définit les objectifs de politique publique qui fondent le projet. Il s'appuie sur le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement. Il établit le cadre à partir duquel s'établit le règlement écrit et graphique.

Les orientations du PADD telles qu'elles sont envisagées et soumises au débat, s'organisent autour de plusieurs orientations regroupées en **trois défis et cinq thématiques**.

Le document joint en annexe, dont le projet a été communiqué avec la convocation à la présente séance, énonce de manière plus précise les objectifs qui pourraient être déclinés dans le cadre du PADD, en vue d'un débat sur l'ensemble de ces orientations.

## **LES DEFIS ET ORIENTATIONS GENERALES DU PADD**

### **Défi A : une métropole acclimatée**

Le défi de la Métropole acclimatée vise à retrouver un fonctionnement harmonieux ville-nature, gage de qualité de vie pour les habitants et de résilience du territoire. Il consiste à construire des modèles d'acclimatation pertinents permettant d'intégrer le facteur environnemental, la valorisation des ressources et les risques

naturels comme une donnée essentielle d'un développement urbain et humain harmonieux au cœur de la métropole. Deux orientations permettent de relever ce défi :

*REVELER LE GRAND PARC METROPOLITAIN ENTRE FACETTES PAYSAGERES, CONTINUITES ECOLOGIQUES ET VOCATION NOURRICIERE ET DE LOISIR*

Dans la continuité du SCoT révisé, le projet met en avant un objectif fort de valorisation du Grand Parc métropolitain. Les objectifs qui découlent de cette orientation consistent à en préserver les paysages, les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité, à en promouvoir la diversité des fonctions agricoles, de loisir ou de ressourcement. Ainsi, une attention spécifique est portée à la préservation des silhouettes urbaines et villageoises, à la reconquête paysagère des entrées de villes, au traitement des limites urbaines et des lisières agro-naturelles. Les objectifs de préservation doivent donc s'associer durablement à des objectifs de valorisation plaçant le Parc métropolitain comme support et lieu de réalisation de la politique agro-écologique et alimentaire de la Métropole. Dans ce Grand Parc, la façade littorale suggère des objectifs de protection spécifiques en cohérence avec la loi Littorale.

*ANTICIPER LES EVOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES ET CONSTRUIRE DES MODELES D'ACCLIMATATION ET DE RESILIENCE ENVIRONNEMENTALES*

Le territoire de la Métropole est concerné par un grand nombre de risques et nuisances, à la fois naturels et anthropiques : inondations par débordement et ruissellement urbain, submersion marine, feux de forêt, retraits-gonflements des argiles, diminution de la ressource en eau, submersion marine, disparition de la biodiversité, pollution de l'air et des sols, nuisances sonores, effet îlot de chaleur urbain... L'objectif consiste à ménager trois modèles d'acclimatation autour de l'arc littoral, l'arc de la plaine agricole et l'arc des garrigues. Ces arcs composent les identités et les paysages du territoire et sont les socles à partir desquels les logiques d'adaptation du territoire face au changement climatique et aux risques, ont été déclinées. Parallèlement, il s'agira de préserver les équilibres du grand cycle de l'eau.

**Défi B : Une métropole équilibrée et efficace**

Partant de la nécessité de préserver et de mettre en valeur l'environnement naturel et agricole et de ne pas aggraver et réduire les risques (hydrauliques, incendies...), ce défi consiste à promouvoir un urbanisme privilégiant l'investissement sur les tissus urbains existants ou en cours de formation et des extensions urbaines économes en espace. Il s'agit d'affirmer l'engagement de la métropole dans la voie d'une structuration urbaine intégrée et apaisée, visant à animer et organiser les fonctions de centralité de son cœur battant, de préserver et de renforcer les équilibres entre villes et villages. Ce défi se décline en deux orientations :

**ORGANISER LES ESPACES URBAINS EFFICACEMENT ET EQUITABLEMENT**

L'espace métropolitain rassemble 31 Communes à l'environnement, aux identités, aux morphologies urbaines et aux niveaux d'équipement et d'accessibilité différenciés. Trois niveaux d'armature urbaine sont appelés à organiser et structurer le territoire : le cœur métropolitain, les portes métropolitaines, la métropole des villages et des petites villes. A chacun de ces niveaux sont associés des objectifs propres afin de respecter cette diversité et la pluralité de ces niveaux, qui participent grandement à la richesse et au potentiel d'attractivité du territoire :

- des objectifs de densification et de réinvestissement des tissus déjà urbanisés sur le cœur métropolitain ;
- des objectifs de consolidation de la transition urbaine et fonctionnelle entre le Cœur de métropole et la métropole des villages à travers la valorisation des interfaces urbaines et le positionnement de portes métropolitaines ;
- des objectifs de confortement des villages en développant leurs fonctions en matière de services et d'équipements tout en maîtrisant leur évolution pour préserver et valoriser leurs identités et leurs cadres de vie.

Enfin, quel que soit le niveau d'armature, l'ambition du projet vise à favoriser la multiplication des projets urbains qualitatifs prenant en compte les enjeux environnementaux (techniques de construction adaptées à l'environnement, à la transition énergétique et aux risques, etc.), la prise en compte des contextes locaux dans l'insertion des projets (intégration dans le grand paysage, intégration des fonctionnalités écologiques et des risques, etc.) et enfin, les enjeux liés à la qualité du cadre de vie (déplacements décarbonés et métropole des courtes distances, mixité des fonctions, etc.).

## ORGANISER LES DEPLACEMENTS POUR UNE METROPOLE APAISEE A L'ECHELLE LOCALE ET METROPOLITAINE

Si les communes du Cœur de Métropole sont bien pourvues en transports en commun structurants, et possèdent une échelle adaptée au développement des modes actifs, l'absence d'étoile ferroviaire et les retards accusés dans la réalisation du contournement routier, posent un défi pour répondre aux besoins en déplacement des populations plus éloignées au sein de la métropole et à ceux du grand périurbain. Le projet de PLUi engage des objectifs forts d'articulation de la ville et des territoires en travaillant sur trois stratégies complémentaires :

- Le développement d'un réseau de transport en commun performant appuyé sur les infrastructures ferrées et TCSP existantes et à développer en tant que réseau armature des transports ;
- L'apaisement des circulations routières par la hiérarchisation et le développement du réseau viaire à travers notamment la consolidation d'une boucle de contournement routier ;
- La structuration d'une armature de Pôles d'Echange Multimodaux (PEM) hiérarchisés permettant de rabattre les flux routiers aux portes du cœur métropolitain.

Les quartiers les plus mixtes et les polarités économiques les plus denses doivent être localisés dans l'environnement des stations et des pôles d'échanges multimodaux (PEM), afin de renforcer la compacité des espaces urbains, tout en intensifiant les usages, et de tendre ainsi vers la constitution d'une « métropole des courtes distances ».

L'objectif est de poursuivre et innover dans cette voie en s'appuyant sur l'évolution du maillage des transports urbains, en valorisant les formes économiques et commerciales de proximité, en structurant une offre d'équipements publics cohérente avec l'armature urbaine du territoire et le système de déplacement, en favorisant l'usage des modes actifs et enfin, en qualifiant les espaces publics.

L'accompagnement de l'urbanisation par le développement des infrastructures et des services devra être recherché dans la mise en œuvre des projets prévus au PLUi.

### **Défi C : Une métropole dynamique et attractive**

Ce défi a pour objectif de positionner la métropole dans son système territorial d'influences et d'interdépendances, l'arc et le bassin méditerranéen, les métropoles européennes et internationales, mais aussi de conforter les tenants d'une place économique diversifiée.

Il s'agit donc tout autant de connecter le territoire dans un système dense d'échanges, gage d'un développement des fonctions métropolitaines supérieures que de diversifier les fonctions économiques du territoire et d'assurer l'accueil des entreprises et le parcours résidentiel des populations aux profils sociaux les plus variés. Ce défi prend forme autour de deux orientations :

### ACCENTUER L'ATTRACTIVITE ET LE RAYONNEMENT METROPOLITAINE

L'attractivité et le rayonnement métropolitain questionnent à la fois les conditions d'accueil des populations et la capacité de la métropole à constituer une porte d'entrée de la nouvelle Région Occitanie.

En matière d'accueil de populations, la métropole est confrontée à un marché immobilier de plus en plus tendu et sélectif. Celui-ci tend à repousser de plus en plus loin une frange importante de sa population : les actifs, les couples avec enfant notamment. L'évasion vers les territoires limitrophes de ces populations qui travaillent pourtant sur le territoire, génère des difficultés importantes en matière de déplacements et conduit à la congestion des flux aux portes de la ville. Pour enrayer ce phénomène, la Métropole s'inscrit dans un scénario dit « d'attractivité maîtrisée » à la fois reflet de la situation socio-économique et traduction d'un choix d'aménagement durable du territoire. Ce scénario prévoit une croissance annuelle de la population de 1,2% à l'horizon 2030 pour atteindre une population totale de 545 000 habitants.

En matière de rayonnement, le projet prévoit la structuration de la porte d'entrée Est du territoire régional en articulant étroitement les infrastructures de grande accessibilité, aéroportuaires et ferroviaires, le débouché maritime du port de Sète-Frontignan-Sud-de-France et l'autoroute A9/A709, au rayonnement métropolitain. Il s'agit de structurer des nœuds d'échanges et d'intermodalité consacrés au travers des deux portes métropolitaines internationales et nationales de Montpellier Sud de France et Montpellier Saint Roch, de concevoir « la vitrine métropolitaine active » et la recomposition territoriale associée aux contournements routier

et ferroviaire et enfin, de renforcer les liaisons ferroviaires entre le port de Sète-Frontignan-Sud-de-France et la métropole.

## CONSOLIDER LES FONCTIONS ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET TOURISTIQUES

Le défi d'une métropole attractive sur le plan économique conditionne une politique d'aménagement et de programmation économique qui réponde aux différents besoins mais aussi participe à la qualification et à la mise en visibilité des espaces et des fonctions métropolitaines.

Sur le plan des fonctions économiques métropolitaines, le projet porte comme ancrage fondamental, la structuration de l'offre foncière et immobilière autour de polarités économiques avec la volonté de conforter les six filières stratégiques de développement économique mais aussi de diversifier la structure économique du territoire par l'introduction d'une orientation plus productive.

Sur les fonctions commerciales et touristiques de rayonnement métropolitain, le projet porte comme ambition de promouvoir un tourisme d'affaires et de loisirs qui réaffirme les fonctions commerciales du Grand Cœur de Montpellier et du noyau urbain métropolitain. L'objectif est de favoriser sur ces secteurs le développement d'une offre commerciale attractive, reconnue et originale, cela dans un aménagement urbain rénové et innovant.

## **LES ORIENTATIONS THEMATIQUES DU PADD**

La lecture par défi pose des orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme qui sont ensuite complétées par des orientations organisées autour de cinq thématiques :

### **1. Résilience environnementale et sobriété énergétique**

#### CONJUGUER PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET VALORISATION DES RESSOURCES, NOTAMMENT AGRICOLES

Cette orientation se décline en trois objectifs :

- Préserver, restaurer les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité ;
- Préserver et renforcer les espaces agro-naturels et forestiers, socle d'un système agricole et alimentaire territorial ;
- Conserver et accroître le réseau végétal des villes et des villages.

#### REPONDRE AUX ENJEUX DE SANTE ENVIRONNEMENTALE

Cette orientation se décline en quatre objectifs :

- Réduire l'exposition des populations aux risques ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Limiter les sources de nuisances sonores ;
- Gérer et ménager les ressources en eau.

#### AGIR CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, OPTIMISER LES RESSOURCES ENERGETIQUES ET LEUR DISTRIBUTION

Cette orientation se décline en quatre objectifs :

- Encourager la mobilisation des énergies locales renouvelables et tendre vers une autosuffisance énergétique ;
- Favoriser l'optimisation des coûts et le fonctionnement des réseaux ;
- Optimiser la récupération d'énergie et le tri sélectif ;
- Réduire la consommation des énergies fossiles.

### **2. Habitat**

## POURSUIVRE L'EFFORT DE PRODUCTION EN FAVEUR D'UNE OFFRE ACCESSIBLE ET DIVERSIFIEE

Cette orientation se décline en trois objectifs :

- Répondre à la demande et à la diversité des parcours résidentiels ;
- Privilégier la production de logement en réinvestissement urbain ;
- Organiser la mixité sociale.

## PROMOUVOIR UN HABITAT QUALIFIE ET INTEGRE

Cette orientation se décline en deux objectifs :

- Favoriser des configurations urbaines qui favorisent l'intégration urbain et la qualité de vie ;
- Faire évoluer l'habitat en fonction des modes de vie et des enjeux climatiques et sociaux.

### **3. Transports et déplacements**

## DEVELOPPER LA CONNECTIVITE DU TERRITOIRE ET SON RAYONNEMENT EXTRA-METROPOLITAIN

## STRUCTURER LES RESEAUX DE TRANSPORTS POUR FACILITER LES ECHANGES

## INNOVER POUR IMPULSER DE NOUVEAUX COMPORTEMENTS EN MATIERE DE MOBILITE

Cette orientation se décline en quatre objectifs :

- Affirmer un territoire favorisant les modes actifs ;
- Faire de la politique de stationnement un levier d'action en faveur du changement des pratiques de mobilité ;
- Intégrer la logistique et notamment celle des derniers kilomètres, au fonctionnement urbain ;
- Développer le co-working, le télétravail et les espaces partagés pour réduire les déplacements domiciles travail.

### **4. Equipements**

## RECHERCHER LA COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE DANS L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET DEVELOPPER LES FACTEURS D'ATTRACTIVITE

Cette orientation se décline en trois objectifs :

- Mettre à niveau et en réseau, structurer, consolider des équipements ;
- Conforter un ensemble de lieux et d'équipements à fort rayonnement ;
- Conforter une offre de loisir en s'adressant autant à la population permanente qu'aux usagers occasionnels du territoire.

## CONFORTER LES EQUIPEMENTS SANITAIRES

Cette orientation se décline en trois objectifs :

- Développement des équipements visant à améliorer la capacité des milieux récepteurs en cohérence avec la croissance de population ;
- Structurer la filière de gestion des déchets ;
- Accompagner la filière des matériaux de construction.

### **5. Développement économique, numérique et équipement commercial**

## POURSUIVRE UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE BASEE SUR L'INNOVATION

Cette orientation se décline en trois objectifs :

- Actionner l'ensemble des leviers de structuration des 6 filières identitaires ;

- Assurer un déploiement du très haut débit sur le territoire : Montpellier 3M métropole digitale ;
- Créer une offre foncière attractive et durable.

#### DIVERSIFIER L'ECONOMIE DU TERRITOIRE

Cette orientation se décline en trois objectifs :

- Répondre aux besoins d'implantations des activités et proposer aux entreprises un parcours d'accueil ;
- Favoriser le développement d'un tissu économique de proximité ;
- Développer des polarités économiques attractives et durables.

#### FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE COMMERCIALE PLURIELLE ET QUALIFIEE

Cette orientation se décline en trois objectifs :

- Structurer une armature commerciale hiérarchisée ;
- Affirmer la diversité des polarités commerciales pour renforcer les équilibres commerciaux de la Métropole ;
- Favoriser la modernisation des équipements commerciaux en matière de qualité, de fonctionnalité et d'adaptation au mode de consommation.

### **LA MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE**

Montpellier Méditerranée Métropole inscrit son développement dans les orientations du schéma de cohérence territoriale révisé qui vise à diminuer significativement la consommation foncière nécessaire à l'urbanisation. Le PADD s'appuie sur trois principes de limitation de la consommation d'espaces :

- Donner la priorité à l'optimisation de l'urbanisation existante et engagée avec un objectif volontariste et réaliste fixé à hauteur de 60% de l'accueil des besoins localisés dans le tissu urbain mixte et 15% dans le tissu économique de l'enveloppe de « l'urbanisation existante et engagée en 2019 ».
- Maîtriser les extensions urbaines à partir de niveaux d'intensité hiérarchisés en fonction de la proximité de l'offre de transports et des autres équipements.
- Limiter la consommation foncière dans l'armature des espaces naturels et agricoles avec l'objectif de maintenir au moins les 2/3 du territoire en espaces à vocation agro-naturelle, en contenant sur 1/3 maximum du territoire les espaces à vocation urbaine, conformément aux ambitions du projet de révision du SCoT.

Complémentaire sur le secteur Littoral, il s'agit de maîtriser les capacités d'accueil de l'urbanisation et d'accroître son intégration paysagère et environnementale.

Les objectifs du PADD seront déclinés dans le règlement écrit et graphique ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, il est proposé lors de la présente séance du conseil, d'engager un débat sur les orientations du projet de PADD sur la base du document présenté, synthétisé par les éléments exposés.

Après avoir débattu des orientations du PADD, le conseil municipal :

- prend acte de l'existence et de la transmission aux élus du projet de délibération et du document annexé relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- prend acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

*M. POURTIER : j'ai une remarque à faire vis-à-vis de certains termes employés comme la « french tech ». Moi, je ne sais pas ce que c'est.*

*Mme Florence CHIBAUDEL : c'est un label national décerné par le ministère.*

*M. POURTIER : pourquoi est utilisé le terme « métropole apaisée » ?*

*Mme CHIBAUDEL : cela fait référence au mode de déplacement qui se veut plus doux, c'est-à-dire laisser plus de place aux piétons, aux cycles ; mieux structurer le déplacement de transit.*

*Mme TROCHAIN : vous avez évoqué la 2<sup>ème</sup> couronne pour Pignan ; cela veut dire que l'on étale la 1<sup>ère</sup> sur la 2<sup>ème</sup> ?*

*Mme CHIBAUDEL : non, l'idée n'est pas de développer l'urbanisation de cette façon mais de conserver et renforcer les portes d'entrée d'un côté et les villages de l'autre.*

*Mme TROCHAIN : combien de temps s'est-il écoulé entre le SCOT 1 et le SCOT 2 ?*

*Mme CHIBAUDEL : on révisé le document tous les dix ans.*

*M. PRIOU : quand le SCOT 2 sera approuvé ?*

*Mme CASSAR : l'approbation est prévue normalement en fin d'année.*

*Mme GIMENEZ : combien accueillons-nous d'habitants en plus chaque année, sur le territoire de la métropole ?*

*Mme CHIBAUDEL : environ 6000 habitants.*

*M. GERVAIS : le projet qui était prévu au niveau de l'ancienne décharge est toujours d'actualité ?*

*Mme CASSAR : le projet de ressourcerie est tombé à l'eau.*

*M. POURTIER : que peut apporter l'irrigation dans la plaine ?*

*Mme CINÇON : l'irrigation n'est pas dans le PADD, c'est BRL qui gère.*

*M. POURTIER : je signale que le terme service public n'est pas utilisé.*

*Mme CASSAR : je précise que le PLU est une compétence de la métropole, que l'élaboration du PLU est également, mais qu'il est évident que les maires proposent et qu'ils sont concernés directement par l'élaboration de ce document.*

## **5. Sécurité - Fête locale 2018 - Protocole d'accord entre la commune et la gendarmerie nationale - Autorisation de signature**

*Madame Michèle WASSELIN, conseillère municipale, expose au Conseil municipal :*

Dans le cadre de la préparation de la fête locale de Pignan qui se tiendra du 11 au 14 août prochain et conformément à la circulaire préfectorale relative à l'organisation des fêtes taurines du 15 janvier 2018, la Gendarmerie nationale et la commune souhaitent, au travers d'un protocole d'accord, prendre toutes les dispositions permettant le renforcement du niveau de sécurisation.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le protocole d'accord entre la commune et la Gendarmerie nationale relative à l'organisation de la fête locale qui aura lieu du 11 au 14 août 2018,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)  
 Votes : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

*M. POURTIER : je réitère mon observation concernant le terme « fête votive ».*

*Mme CASSAR : on notera votre remarque.*

## **6. Administration générale - Convention de groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique**

*Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :*

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Pignan fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault énergies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre du groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault énergies (Syndicat Départemental d'Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Pignan au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME l'adhésion de la commune de Pignan au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Pignan est partie prenante,
- S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Pignan est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de présents : 24  
 Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)  
 Votes : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

### **7. Administration générale - Convention de groupement de commandes pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maintenance d'ascenseurs – Autorisation de signature**

*Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :*

Le marché de maintenance des ascenseurs arrivant prochainement à échéance, il convient d'anticiper son renouvellement. Pour ce faire, il est opportun de mettre en place un groupement de commandes pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) en vue de la préparation du nouveau marché de maintenance.

Les entités participantes à ce groupement de commandes sont : Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de la ville d Montpellier, la ville du Crès, la ville de Pérols, la ville de Pignan et la ville de Villeneuve lès Maguelone.

L'entreprise désignée pour l'AMO sera chargée dans une première phase par l'ensemble du groupement de réaliser un audit des besoins, de rédiger un CCTP et tout autre document nécessaire pour lancer l'appel d'offre du marché de maintenance. Dans une deuxième phase l'entreprise sera chargée par Montpellier Méditerranée Métropole du suivi d'exploitation du marché auprès du prestataire du marché de maintenance.

Le coût de la première phase pour chaque membre du groupement serait le suivant :

- Montpellier Méditerranée Métropole : 3 500 € HT
- CCAS de la ville d Montpellier : 2 100 € HT
- Ville du Crès : 437.50 € HT
- Ville de Pérols : 437.50 € HT
- Ville de Pignan : 175 € HT
- Ville de Villeneuve lès Maguelone : 375 € HT

La seconde phase sera à la seule charge financière de Montpellier Méditerranée Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'établissement d'un groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de la ville d Montpellier, la ville du Crès, la ville de Pérols, la ville de Pignan et la ville de Villeneuve lès Maguelone pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) en vue de la préparation du nouveau marché de maintenance des ascenseurs.
- DESIGNNE Montpellier Méditerranée Métropole coordonnateur de ce groupement.
- AUTORISE la signature de la convention constitutive du groupement de commandes et de tout autre document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24  
 Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)  
 Votes : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

*M. PRIOU : quelle est l'utilité de passer cette convention si on n'a pas d'ascenseur ?*

*Mme CASSAR : il faut savoir que nous avons deux ascenseurs : un à l'espace Angel Perez et l'autre à la halle aux sports. Il y en aura un également au futur complexe sportif.*

### **8. Administration générale - Convention de groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier- Autorisation de signature**

*Madame Michelle CASSAR, maire de Pignan, expose au Conseil municipal :*

Le marché d'achat et de livraison de papier arrive à échéance au 31 décembre 2018. Afin de continuer à rationaliser leurs achats et de créer des économies d'échelle, Montpellier Méditerranée Métropole et les Villes de Montpellier, Murviel les Montpellier, Fabrègues, Beaulieu, Pérols, Pignan, Villeneuve lès Maguelone, Saint Jean de Védas, Jacou et de Grabels souhaitent constituer un nouveau groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relatif aux marchés publics. Après recensement des besoins des membres, les montants d'achats estimés sont les suivants :

- Pour Montpellier Méditerranée Métropole : 40.000 € HT par an.
- Pour la Ville de Montpellier : 70.000 € HT par an.
- Pour la Ville de Murviel les Montpellier : 800 € HT par an.
- Pour la Ville de Fabrègues : 1.400 € HT par an.
- Pour la Ville de Beaulieu : 700 € HT par an.
- Pour la Ville de Pérols : 4.700 € HT par an.
- Pour la Ville de Pignan : 3.800 € HT par an.
- Pour la Ville de Villeneuve les Maguelone : 4.600 € HT par an.
- Pour la Ville de Saint Jean de Védas : 3.600 € HT par an.
- Pour la Ville de Jacou : 2.300 € HT par an.
- Pour la Ville de Grabels : 2.900 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'établissement d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à la convention annexée entre Montpellier Méditerranée Métropole et les Villes de Montpellier, Murviel les Montpellier, Fabrègues, Beaulieu, Pérols, Pignan, Villeneuve les Maguelone, Saint Jean de Védas, Jacou et Grabels,
- DESIGNER Montpellier Méditerranée Métropole coordonnateur de ce groupement,
- AUTORISE Montpellier Méditerranée Métropole, au nom du groupement de commandes, à lancer un appel d'offres concernant l'« Achat et la livraison de papier » pour un montant estimatif global de 134 800 € HT par an,
- AUTORISE la signature de la convention constitutive du groupement de commandes et de tout autre document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24  
 Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)  
 Votes : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

### **9. Ressources humaines - Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

*Madame Michelle CASSAR, maire de Pignan, expose au Conseil municipal :*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 avril 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 84 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.
- le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **MAINTIENT** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.
- **LE NON RECUEIL**, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de présents : 24  
 Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)  
 Votes : 29  
 Pour : 28  
 Contre : 1 (M. Jean-Marie POURTIER)  
 Abstention : 0

*M. POURTIER : j'aurais souhaité 5 représentants et pas 3.*

*Mme CASSAR : un seul syndicat est représenté et 3 représentants suffisent. Cela a été soumis et validé par les membres du Comité technique.*

#### **10. Ressources humaines - Fixation et composition du comité technique (C.T)**

*Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la commune de Pignan est de 84 agents et justifie ainsi la création d'un Comité Technique ;

Vu la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique qui se tiendront le 6 décembre 2018 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 avril 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- FIXE à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.T. ;
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- DECIDE du recueil, par le C.T., de l'avis des représentants de la collectivité ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 28

Contre : 1 (M. Jean-Marie POURTIER)

Abstention : 0

#### **11. Ressources humaines - Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels – Autorisation de signature**

*Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :*

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose une mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité : mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité, appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
  - Risques psychosociaux (RPS),
  - ergonomie,
  - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...)
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur les risques professionnels.

Vu l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- CONFIE AU CDG 34 le soin d'assurer la mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Jean-Marie POURTIER)

## **12. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs – Approbation**

*Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :*

Conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de procéder aux changements de grades proposés à la dernière CAP et afin de réactualiser les mouvements des agents, il est proposé les modifications suivantes :

### **Postes à supprimer :**

- 1 Chef de service de police municipale
- 1 Attaché
- 1 Adjoint technique principal 1ère classe
- 1 Agent de maîtrise

**Postes à créer :**

- 1 Adjoint d'animation
- 1 Brigadier-chef principal
- 1 Adjoint administratif principal 2ème classe
- 1 Adjoint technique principal 2ème classe
- 1 Adjoint technique principal 1ère classe
- 1 Adjoint d'animation principal 2ème classe
- 1 Adjoint technique principal 2ème classe
- 1 Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- SE PRONONCE sur cette modification du tableau des effectifs,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera donc le suivant :

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	TITULAIRE	DONT TNC
DGS	A	1	
Attaché	A	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	
Rédacteur	B	2	
Technicien principal 1ère classe	B	1	
Educateur des APS principal 1ère classe	B	1	
Animateur	B	1	
Animateur principal 1ère classe	B	1	
Adjoint administratif	C	7	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	
Adjoint technique	C	9	3
Adjoint technique principal 2ème classe	C	16	3
Agent de maîtrise principal	C	3	
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	3	3
Adjoint d'animation	C	3	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	1
Brigadier-chef principal	C	4	
Gardien Brigadier de police	C	1	
		62	10

Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de présents : 24  
 Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)  
 Votes : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H29.